

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170223-17027-7-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 17 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

**Monsieur Frank MAES prend la parole en début de séance.
Il annonce sa démission et ne reste pas pour la suite du Conseil municipal.**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, Mme VARFOLOMEIEFF.

Conseillers

M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON,
M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. HUET,
Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. MORMONT à Mme FARGEOT

M. VIVIEN à Mme PORTELETTE

M. JADOT à Mme GYSEN

M. LIDA à M. DEGHANI-AZAR



Secrétaire de séance : Mme Melodye LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

ATTRIBUTION D'INDEMNITE ET DE DELEGATION A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270.

VU les articles L.2123-23, L2123-24 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifiées par l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°16.04.12.6-1 du 13 avril 2016.

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur MAHO, Madame Christelle CAUFORIEZ-MARQUES a intégré le Conseil municipal le 22 décembre 2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, les élus de l'opposition ne prennent pas part au vote
(Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)

AUTORISE Madame le Maire à attribuer à Madame Christelle CAUFORIEZ-MARQUES, conseillère municipale la délégation « Sport pour Tous » et de lui allouer une indemnité de 193.67 € brut/mensuel à partir du 23 février 2017.

DIT que ce montant s'inscrit dans l'enveloppe des indemnités autorisées

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH